



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 7 juin 2021  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

**Membres** : Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B17 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS TECHNIQUES - CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B EN CDI**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**A/ Créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels techniques**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants relevant des filières sapeurs-pompiers professionnels et technique :

- 1 poste du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens,
- 3 postes de médecin de classe exceptionnelle,
- 1 poste de cadre supérieur de santé,
- 3 postes de lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe,
- 24 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 agent de maîtrise territorial,
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **B/ Création d'un emploi d'agent contractuel pour le groupement fonctionnel informatique et télécommunications, contrat à durée indéterminée**

Lors de la réunion du 21 mai 2015 (délibération n°15-27) modifiée par la délibération n°18-52 du 18 décembre 2018, les membres du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de renforcer le groupement fonctionnel informatique et télécommunications pour faire face aux besoins sans cesse croissants et lui permettre d'assurer la continuité de ses missions, notamment dans le domaine des systèmes d'informations opérationnelles.

Cet emploi a nécessité une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de technicien responsable des infrastructures opérationnelles, sous la référence OF06-2021-03-207706.

Ainsi, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a fait acte de candidature et que seul l'agent contractuel actuellement en poste a fait acte de candidature, il vous est proposé de recruter l'intéressé conformément à l'article 3-3 2<sup>ème</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

### **1 - Le motif invoqué :**

Tenant compte de la nature des fonctions et des besoins du service :

- de la mise en production du système d'information opérationnelle partagé réparti sur 82 sites,
- de la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du système d'information opérationnelle en collaboration avec la société prestataire de service,
- de l'obligation de pallier les absences réglementaires de l'un ou l'autre des informaticiens en activité et d'assurer les astreintes informatiques liées aux missions du groupement informatique et télécommunications.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conserver pour les besoins du service informatique un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, responsable des infrastructures opérationnelles.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

#### **Au titre, de l'informatique opérationnelle :**

- une veille permanente de l'ensemble des équipements déployés du système d'information opérationnelle et d'évolution des réseaux radioélectriques et de communication (S.I.O.P.),
- l'ouverture et fermeture des tickets d'incidents via l'accès à un « service desk » mis à disposition par le titulaire du marché,
- la sollicitation, si besoin, du titulaire du marché qui doit une assistance en ligne 24H/24, 7J/7,
- le niveau 1 de maintenance prévu au marché,
- l'intervention ou la coordination d'équipes techniques engagées sur tous les sites impactés par le S.I.O.P,
- les aspects « retour usine » ou « échange standard » prévus au contrat de maintenance, en relation avec le magasinier ou autres gestionnaires ponctuels,

- le suivi du « lot de rechange » afin de permettre le maintien en condition opérationnelle rapide des éléments critiques par échange standard des composants défectueux.

#### **Au titre, de l'informatique administrative et d'attributions plus générales:**

- l'assistance de 1<sup>er</sup> niveau aux utilisateurs, à l'aide de l'outil KIM Hotline,
- la gestion de l'inventaire du parc matériel et logiciel (licences),
- les dépannages et maintenances préventives des matériels sous sa responsabilité,
- la veille technologique en s'impliquant dans les dernières évolutions techniques concernant l'infrastructure du SDIS 06,
- l'implication dans le bon fonctionnement et la continuité des systèmes administratifs,
- le suivi des marchés, contrats et conventions,
- la participation à l'analyse technique dans le cadre des appels d'offres,
- la participation aux astreintes du service.

#### **3 - Le niveau de recrutement :**

Cet emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est à pourvoir par un agent ayant une expérience dans les fonctions similaires de 5 années au minimum, titulaire d'un BTS minimum avec une expérience dans le domaine des systèmes Windows, des réseaux informatiques, une bonne connaissance de systèmes informatiques utilisés au SDIS et du métier de sapeur-pompier par le biais d'un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

#### **4 - Le niveau de rémunération :**

- grade correspondant : grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial,
- indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, c'est à dire l'IB 638 – IM 534.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### **5 - La durée du contrat :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de contrat sera souscrit pour une durée indéterminée.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, créer au profit du groupement fonctionnel Informatique et télécommunications du SDIS 06 :

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie B, responsable des infrastructures opérationnelles du SDIS 06.**

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021 (chapitre 012, article 64) et suivants.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens,
- 3 postes de médecin de classe exceptionnelle,
- 1 poste de cadre supérieur de santé,
- 3 postes de lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe,
- 24 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 agent de maîtrise territorial,
- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- d'approuver la création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie B, responsable des infrastructures opérationnelles, au profit du groupement informatique et télécommunications du SDIS 06, sur les bases des précisions développées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*